

## **Audition spéciale - initiative sur l'Autorité européenne du travail et le numéro de sécurité sociale européen**

Les deux initiatives proposées par le Président Juncker lors de son discours sur l'état de l'Union peuvent aller dans la bonne direction en améliorant et en facilitant la mobilité des citoyens européens. L'Autorité européenne du travail peut aider efficacement la Commission européenne à garantir que tous les avantages de la mobilité intra-UE soient pleinement accessibles à tous, tandis que le numéro de sécurité sociale peut devenir non seulement un outil pour des informations plus rapides, plus faciles et plus fiables sur la situation et les droits de chaque individu mobile européen, mais aussi un symbole concret d'une identité européenne commune.

Comme indiqué lors de l'audition spéciale du 11 décembre dernier par les autres organisations de partenaires sociaux, plusieurs aspects de ces deux initiatives doivent toutefois être encore clarifiés. Nous avons apprécié l'approche ouverte adoptée par la Commission européenne, et nous le considérerions très positivement si une autre occasion d'échanges pouvait être organisée à un stade ultérieur du processus de réflexion sur le contenu des initiatives qui a été annoncée lors de l'audition spéciale.

A ce stade, ce ne sont que quelques pistes de réflexion, qui s'ajoutent à ce qui a déjà été exprimé lors de la réunion du 11 décembre dernier :

- a) L'Autorité européenne du travail aurait le potentiel de fournir directement aux individus un soutien et des informations. Nous entrevoyons l'Autorité comme une sorte de « guichet unique » pour toutes les personnes concernées (travailleurs, personnes en situation de mobilité, entreprises) pour obtenir rapidement et de manière fiable des informations sur leurs droits, leurs obligations et les différentes dispositions applicables dans leur cas spécifique de "mobilité". L'AET devrait être capable de fournir (et de manière facilement accessible) des informations sur les droits de chaque individu en situation de mobilité (telles que la législation applicable au contrat de travail spécifique, les procédures à suivre en cas de remboursement de dépenses médicales, la manière dont sont calculés les taux de cotisation sociale de l'assuré dans le cadre d'un contrat de détachement, etc.)

## EUROPEAN MANAGERS

- b) De plus, l'AET pourrait opérer un état des lieux de la mise en œuvre de la législation sociale et du travail de l'UE et tenir un registre régulièrement mis à jour de toutes les entreprises concernées par les dispositions du droit européen sur l'information, la consultation et la création d'instances européennes spécifiques (CEEs, Societas Europaea, etc..).
- c) en ce qui concerne la contribution que l'AET pourrait apporter au fonctionnement des autorités nationales en charge des questions de mobilité, son soutien dans la coopération administrative et la coordination d'activités conjointes est essentiel, y compris les fonctions d'inspection. Mais en ce qui concerne la possible fonction de résolution de litiges comme il est suggéré dans le document, nous croyons plutôt qu'elle pourrait se limiter à un simple rôle arbitraire: par ses experts juridiques, l'ELA pourrait aider les États membres chaque fois qu'un conflit potentiel surgit, mais sans aucun pouvoir judiciaire.
- d) En ce qui concerne la structure de l'AET, il est important que la création de ce nouvel organe (sous la forme d'une agence, comme il a été mentionné lors de la réunion) s'accompagne d'une définition claire de son rôle, domaines d'intervention et d'interaction avec les autorités et entités existantes déjà actives sur le terrain. Il faudrait à tout prix éviter qu'une initiative adoptée dans la perspective de l'approche des citoyens à leurs droits puisse être perçue comme simplement la tentative de créer l'énième organe dont la fonction et la potentialité ne seraient pas comprises par les citoyens. La structure tripartite, qui est commune à de nombreuses autres autorités et agences dans ce domaine, devrait être l'option privilégiée lorsqu'il s'agit de définir l'autorité de gouvernance de l'AET, à condition que tous les partenaires sociaux reconnus puissent y être représentés.
- e) Enfin, nous croyons que plus de clarté est nécessaire pour bien comprendre la fonction proposée de «test de résistance » et de gestion des risques qui a été évoquée lors de l'audition spéciale.

En ce qui concerne le numéro européen de la sécurité sociale, nous partageons la conclusion selon laquelle le niveau d'information et de clarté fourni lors de l'audition est probablement trop faible pour permettre une analyse plus objective. En termes de principes, nous pensons que les discussions sur la « nature » du numéro sont purement techniques et ne devraient être abordées qu'après avoir éclairci la fonction et la portée de NSSE. La création d'un numéro européen ne doit pas ajouter de confusion et d'incertitude quant à son utilisation et ses liens avec des codes d'identification similaires utilisés au niveau national, ni modifier son impact sur les dispositions et traditions nationales dans ce domaine. En ce qui concerne le type d'informations qui devrait y être lié, il convient d'abord d'évaluer quel type de données peut être mis en commun et mis à disposition par les autorités nationales et, si nécessaire, intervenir pour en améliorer le niveau

**EUROPEAN MANAGERS**

d'interaction et faciliter les échanges d'information. Pour cette raison, nous sommes très favorables à cette vision "progressive" du champ d'application que le numéro européen pourrait couvrir : les premiers domaines à inclure devraient comprendre la "situation" actuelle de la personne en matière d'assurance sociale et de cotisations sociales, notamment lorsque la personne concernée est engagée dans une activité professionnelle transfrontalière, et un aperçu de sa couverture d'assurance-maladie.

Enfin, nous partageons les préoccupations soulevées à plusieurs reprises lors de l'audition par les participants quant à la nécessité de respecter les dispositions relatives à la protection des données.

En conclusion, nous espérons poursuivre les échanges avec les services de la Commission européenne pour mieux préciser les contours de cette initiative qui, si elle est correctement mise en œuvre, pourrait réellement constituer un pas important vers la création d'un espace unifié de protection sociale en Europe pour tous.